



**Syndicat Local Pénitentiaire de Surveillant(e)s  
et Surveillant(e)s brigadiers Non-Gradé(e)s**



**CENTRE PÉNITENTIAIRE  
DE CHÂTEAUROUX**

## **Les surveillant(e)s ont les boules (dynamiques) !!**

Cher collègues,

Sentez-vous cette gêne dans le fondement .... de nos institutions ? Ayant quelque temps à perdre, car j'ai, comme tout(e)s mes collègues **beaucoup trop de RH et de 3ème jour** (cynique, moi! non!!), je suis parti flâner dans les sombres méandres de la loi française.

Quel ne fût pas mon désarroi de constater, une fois n'est pas coutume, que notre cher administration, qui prend tant de précaution à traiter de la meilleure des façons possible ses agents (quinte de toux ... mince ce doit être le COVID19!) n'œuvrait pas toujours pour notre bien !.

En effet, la loi dit que toute heure supplémentaire se doit d'être payée dans le mois ou elle a été effectuée. Ce qui est bien le cas pour nous ! Si! C'est juste que le temps que l'information arrive à leur cortex, cela prend 2 mois !

2 mois ! Quelle timing fantastique car si l'on y réfléchit bien, c'est pile le temps nécessaire qu'il faut à notre hiérarchie pour nous prendre pour des imbéciles. Mettons nous en situation :

« le Surveillant **Pierre Sacerdoce**, est **un agent dévoué qui fait les heures qui lui sont imposées**. Il se retrouve au mois de février avec **34 heures supplémentaires**.

**Chouette ! Il va enfin pouvoir respirer un peu**, avec une meilleure paye que les maigres émoluments qui lui sont généralement versés. Il décide donc de se rendre chez mère-grand pour lui annoncer la bonne nouvelle et accessoirement, lui apporter un petit pot de beurre et des dolipranes pour le COVID19.

En chemin, il croise le grand méchant OMAP et il lui annonce la bonne nouvelle. Laisant partir le Surveillant, le grand méchant OMAP, s'en court, ventre à terre, modifier le planning de mars, afin de le mettre en **négatif** de 36 heures qui **compenseront les 34 effectuées** le mois précédent. Le pauvre surveillant se trouva donc fort dépourvu lorsque mars fût venu !»

Mais dit moi, ami(e) surveillant(e), **tu as perdu tes 34 heures supplémentaires, mais tu as aussi perdu le supplément horaire appliqué à ces heures**. Et oui ! Ton taux horaire d'heures supplémentaires est supérieur à tes heures normales ! Donc **tu t'assoies sur tes heures supplémentaires mais aussi sur la majoration** qui aurait dû aller avec ! Et on dit merci qui ? **Merci Jacky et M...** pardon, mais comme la finalité est la même et qu'au final **on se fait « biaiser »**, il est dur de ne pas se tromper. Et tout cela nous le devons au professionnalisme de l'OMAP, la direction, la DI, la DAP, ... mais surtout, ne l'oublions pas, à **la boule dynamique** qui, bien qu'elle soit **illégal**, est appliquée sans vergogne

Donc ami(e) surveillant(e) **tu te fais bien biaiser dans un film de boule dynamique**, mais à la différence des acteurs professionnels qui font cela de leur plein gré (*et sont bien payés*), tu peux, ami(e), considérer cela comme un viol, car tu n'es pas consentant. **À bon entendeur, ça pue !**

À Suivre ...

Laurent, le 16/03/2020.